



Procédure de consultation
FER No 35-2016

Personne responsable:
M. Frank Sobczak

Date de réponse:
08 décembre 2016

Renforcement de la maturité professionnelle en cours d'apprentissage (MP1) : flexibilisation de la mise en œuvre dans les écoles

Préambule

Dans son ensemble, notre Fédération accueille favorablement ce projet, qui offre une plus grande souplesse de gestion de la maturité professionnelle aux écoles et aux cantons. Certains principes directeurs méritent, à notre avis, une attention toute particulière sur leur mise en œuvre.

Introduite il y a plus de vingt ans, la maturité professionnelle a nettement démontré son efficacité aux besoins de main-d'œuvre qualifiée. Elle offre aux jeunes la possibilité d'acquiescer une formation adaptée au marché du travail, en leur ouvrant l'accès aux hautes écoles spécialisées. Le taux de réussite est particulièrement probant puisqu'il atteint 88 % pour la 1^{ère} année d'étude. Entre 2002 et 2012, le taux de maturités professionnelles en Suisse est passé de 10 % à environ 15 %.

Fort de ce constat, notre Fédération encourage vivement les entreprises à la formation duale intégrant la maturité professionnelle. Cependant, nous nous permettons d'émettre certaines remarques sur les principes directeurs, à savoir :

1. La flexibilisation des modèles de MP est-elle souhaitée ?

Notre Fédération partage l'objectif de rendre plus flexible la maturité professionnelle, mais souhaite vivement laisser aux organisations du monde du travail (Ortra) et aux cantons la possibilité d'adapter leurs modèles de formation en fonction du secteur professionnel concerné.

2. La flexibilisation prévue renforce-t-elle l'attrait de la MP 1 ?

Par le décalage des périodes de formation, l'attrait de la MP1 est réellement intéressant. L'allègement du contenu scolaire pour les personnes en formation permettrait ainsi aux écoles de mieux adapter la préparation à la maturité professionnelle. Par conséquent, les apprentis seraient plus présents au sein des entreprises, ce qui faciliterait l'acquisition des objectifs de formation liés à la pratique et augmenterait la productivité.

Cependant, nous estimons que la mise en œuvre d'un tel dispositif dans notre canton constituerait une difficulté non négligeable en termes de planification pour les différentes branches professionnelles. De plus, ceci pourrait contribuer à rendre le système de la maturité professionnelle encore plus opaque pour le public ou les entreprises formatrices.

3. A votre avis, avec la flexibilisation prévue, les entreprises seront-elles plus nombreuses à rendre possible la MP ?

Nous estimons que cette mesure aurait peu d'impact pour favoriser la maturité professionnelle au sein des entreprises, puisque celle-ci peut se préparer en suivant la formation complémentaire après l'obtention du certificat fédéral en suivant une maturité professionnelle post-CFC.

A notre avis, une meilleure information nous semble beaucoup plus efficace pour susciter une véritable prise de conscience des entreprises.

4. Approuvez-vous les 6 principes directeurs ? Pourquoi ? Pourquoi pas ?

4.1 Principe directeur 1

Possibilité d'enseigner jusqu'à la moitié des leçons de MP au plus tôt un an avant le début de l'apprentissage (le principe directeur 1 n'est pas combinable avec le principe directeur 2).

En préambule, nous tenons à relever que la maturité professionnelle est, selon nous, indissociable de l'apprentissage et, par conséquent, de la signature d'un contrat. Si nous soutenons cette anticipation au niveau de la MP, nous craignons qu'elle rende plus complexe la signature d'un contrat (signature anticipée).

4.2 Principe directeur 2

Possibilité d'enseigner jusqu'à un tiers des leçons de MP jusqu'à un an plus tard après la remise du CFC et la fin du contrat d'apprentissage (le principe directeur 2 n'est pas combinable avec le principe directeur 1).

Notre Fédération est favorable au principe directeur 2, et soutient, de manière générale, cette mesure qui contribue également à dégager du temps en entreprise.

4.3 Principe directeur 3

Aucune transmission des contenus dans les branches du domaine spécifique avant le début de l'apprentissage.

Ce principe directeur nous semble indispensable. Toute anticipation de formation concernant les branches spécifiques du domaine seraient en contradiction avec les ordonnances et leurs plans de formation. De plus, il permet de présenter l'avantage d'éviter une déperdition de formation en cas de réorientation.

4.4 Principe directeur 4

Les personnes en formation peuvent passer l'examen de maturité professionnelle au plus tôt un an avant la fin de l'apprentissage.

Notre Fédération n'est pas opposée à ce principe directeur, mais tient à relever qu'il engendrerait de l'organisation supplémentaire pour les écoles.

4.5 Principe directeur 5

Il est également possible de commencer la MP pendant la 2^e année d'apprentissage dans les formations initiales de trois ans.

Notre Fédération est favorable à ce principe, mais nous mettons également ici en exergue les risques concernant la planification et l'homogénéité des classes.

4.6 Principe directeur 6

Il est possible de passer des examens partiels dans les branches «sciences naturelles» et «sciences sociales».

Notre Fédération soutient ce principe directeur qui pourrait s'appliquer à d'autres branches.

5. Quelles possibilités de flexibilisation vous semblent particulièrement attrayantes ?

Début de la MP avant l'apprentissage ? Poursuite de la MP après l'apprentissage ?

Les deux ?

Le début de l'apprentissage est une phase particulièrement importante pour l'identification à l'entreprise et l'intégration du jeune. Par conséquent, notre Fédération privilégie la flexibilisation de la MP après l'apprentissage.

6. D'autres possibilités de flexibilisation intéressantes à vos yeux font-elles défaut ?

Si oui, lesquelles ?

Notre Fédération propose de développer la maturité intégrée, post-CFC en emploi. De notre point de vue, cette mesure garantissant un revenu accessoire à l'apprenant et du temps en entreprise serait une solution très efficace.

Conclusion

Notre Fédération soutient la flexibilisation des filières permettant l'obtention de la maturité professionnelle. Ces mesures ne doivent, cependant, pas complexifier notre système de formation. Les solutions post-CFC doivent, à notre avis, être privilégiées.